



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service Appui Connaissance  
et Sécurité des Territoires  
Cellule Gestion des Informations Géographiques  
et de la Sécurité

ARRÊTÉ n° 90\_2018\_03\_13\_001

MODIFICATIF A L'ARRETE PREFECTORAL  
N°90-2018-03-13-003 DU 13 MARS 2018

Réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de Sévenans de l'autoroute A36  
Phase 1 : entre Brognard et Danjoutin (situé entre les diffuseurs 10 et 12 de l'A36)  
du PR 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de circulation

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté n°90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant sur la délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ,

Vu l'arrêté n°90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant sur la subdélégation de signature de Monsieur Jacques BONIGEN à ses collaborateurs ,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution sur le plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté n°90-2018-03-13-003 du 13 mars 2018 dérogeant à l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et la note relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2018 du 08 décembre 2017,

Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :

- Routes à chaussées séparées – manuel du chef de chantier de 2002,
- « Conception et mise en œuvre de déviations »,
- « Choix d'un mode d'exploitation ».

Considérant la demande en date du 26 avril 2018 de monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône relative à la modification du planning prévisionnel des travaux mentionnés dans l'arrêté n°90-2018-03-13-003 du 13 mars 2018,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté n°90-2018-03-13-003 du 13 mars 2018 est modifié comme suit :

**Du mercredi 14 mars 2018 au jeudi 25 octobre 2018 inclus**, APRR va entreprendre des travaux de réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de l'autoroute A36 à Sévenans du PR 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de circulation.

Ces travaux seront réalisés selon le mode d'exploitation suivant :

**1 - Du mercredi 14 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018 (semaine 11 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (points repères séparateurs modulaires de voies)**

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

**2 - Du lundi 19 mars 2018 au mercredi 21 mars 2018 (semaine 12 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV) secours**

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

**3 - Du 15 mars 2018 au 11 septembre 2018 (semaines 11 à 37) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV)**

- Neutralisation de la voie de droite dans les deux sens par murs lourds de type SMV

**4 - Du jeudi 17 mai 2018 20h au vendredi 18 mai 2018 6h (semaine 20)**

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

**5 - Du lundi 21 mai 2018 20h au mardi 22 mai 2018 6h (semaine 21) SECOURS**

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

- 6 - Du mercredi 30 mai 2018 au vendredi 1 juin 2018 (semaine 22 – travaux de nuit de 22h à 6h) entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV)**
- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 1
  - Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2
- 7 - Du samedi 2 juin 2018 22h au dimanche 3 juin 2018 10h (semaine 22)**
- Coupure des sens 1 et 2 entre les diffuseurs n°11 et n°12
- 8 - Du lundi 4 juin 2018 au mercredi 6 juin 2018 (semaine 23 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV)**
- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 1
  - Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2
- 9 - Du mercredi 6 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018 (semaine 23 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV) SECOURS**
- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 1
  - Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2
- 10 - Du samedi 9 juin 2018 22h au dimanche 10 juin 2018 10h (semaine 23) SECOURS**
- Coupure des sens 1 et 2 entre les diffuseurs n°11 et n°12
- 11 - Du lundi 11 juin 2018 au mercredi 13 juin 2018 (semaine 24 – travaux de nuit de 22h à 6h) entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV) SECOURS**
- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 1
  - Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2
- 12 - Du lundi 16 juillet 2018 au jeudi 19 juillet 2018 (semaine 29 – travaux de nuit de 22h à 6h) entre les PR 39+500 et 39+900 (PR travaux)**
- Neutralisation de la voie de gauche sens 1
  - Coupure du sens 2 au niveau du diffuseur n°11
- 13 - Du jeudi 19 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 puis du lundi 23 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018 (semaines 29-30 – travaux de nuit de 22h à 6h)**
- Coupure du sens 1 entre les diffuseurs n°11 et n°12
- 14 - Du mercredi 25 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 puis du lundi 30 juillet 2018 au mardi 31 juillet 2018 (semaines 30-31 – travaux de nuit de 22h à 6h)**
- Coupure du sens 2 au niveau du diffuseur n°11
- 15 - Du mardi 31 juillet 2018 au mercredi 1 août 2018 (semaine 31)**
- Neutralisation de la voie de gauche sens 1 entre les PR 39+500 et 39+900 (PR travaux)
  - Coupure du sens 2 au niveau du diffuseur n°11
- 16 - les étapes 12 à 15 pourront être décalées d'une à deux nuits en fonction des aléas de chantier (préparation, météo, pannes, etc.)**
- 17 - Du lundi 10 septembre 2018 au mercredi 12 septembre 2018 (semaine 37 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV)**
- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
  - Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2
- 18 - Du mercredi 12 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 (semaine 37 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV) secours**
- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
  - Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

**19 - Du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 19 septembre 2018 (semaine 38 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)**

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 2

**20 - Du mercredi 19 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018 (semaine 38 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)**

- Neutralisation des voies de gauche et médiane sens 2

**21 - Du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 26 septembre 2018 (semaine 39 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)**

- Neutralisation des voies de gauche sens 1 et 2

**22 - Du mercredi 26 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018 (semaine 39 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)**

- Neutralisation des voies de gauche et médiane sens 1

**23 - Du lundi 1 octobre 2018 au mercredi 3 octobre 2018 (semaine 40 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)**

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1

**24 - A partir du 3 octobre 2018 (semaine 40)**

- Ouverture du nouveau diffuseur vers la RN1019
- Fermeture des bretelles existantes du diffuseur 11

**25 - Du jeudi 4 octobre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 (semaine 40 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 39+000 et 40+300 (PR SMV)**

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2

**26 - Du 5 octobre 2018 au 24 octobre 2018 (semaines 40 à 43) entre les PR 39+000 et 40+300 (PR SMV)**

- Neutralisation de la voie de droite dans les deux sens par murs lourds de type SMV

**27 - Du mercredi 24 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 (semaine 43 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 39+000 et 40+300 (PR SMV)**

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n°90-2018-03-13-003 du 13 mars 2018 est modifié comme suit :

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le chantier pourra entraîner un détournement du trafic sur le réseau routier départemental et national pendant les phases 1, 2, 4, 5, 7, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

- Sens Mulhouse/Beaune : itinéraire de substitution PGT S5 S7 S9
- Sens Beaune/Mulhouse : itinéraire de substitution PGT S6 S8 S10

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort :

- soit directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon;

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de madame la préfète du Territoire de Belfort. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### ARTICLE 4 :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Belfort,
- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Monsieur le président du conseil départemental du Doubs,
- Madame et Messieurs les maires des communes de Bavilliers, Argiesans, Andelnans, Danjoutin, Botans, Bermont et Sévenans.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 15 mai 2018

Pour la préfète,  
La cheffe du service appui connaissance et sécurité  
des territoires



Aline SIRE

